



Impot revenu et frais reels

Par **mp45000**, le **23/01/2014** à **21:38**

Bonjour,

J'aurais une question concernant le calcul de mes frais reels trajet travail.

Voila je suis en SSII, aujourd'hui on m'envoie en mission de longue durée donc environ 3ans chez un client a 90km/jours de chez moi.

Il existe des frais de déplacement mais comme toutes SSII il pratique leur calcul de frais en fonction du minimum agence (employeur) - client (mission) - domicile. Donc le minimum la c'est agence-client de 60km. Ma société me rémunère donc 35e/jours travaillé (panier repas compris) (pour l'équivalent de 60km) ce qui est très insuffisant au vu des dépenses engagées pour rejoindre ce client tous les jours (essence, péage, repas, entretien).

Si j'effectue les frais réels par rapport au calcul des impôts j'arrive à : $(225 \text{ (nbr jour travaillé dans 1 annee)} * (90 * 2 \text{ (trajet reel)}) = 40500 \text{ km/ an d'après les impôts et une voiture 7ch : } 40500 * 0,396 = 16038 \text{ à déduire}$

Ma société me donne donc par an : $35 \times 225 = 7875\text{e}$

Puis je déduis ceci au impôt après le calcul suivant $16038 - 7875 = 8163?$

Pouvez-vous me répondre clairement avec exemple et calcul de mon exemple car j'ai bien lu beaucoup de texte mais qui ne s'applique pas forcément à mon cas précis.

Merci beaucoup de vos retours,

Mp45000

Par **moisse**, le **24/01/2014** à **08:50**

Bonjour,

Déjà il convient de savoir si votre société peut exiger l'emploi de votre véhicule personnel pour effectuer les trajets.

Si tel est le cas, c'est à dire contractuellement prévu, c'est le mode de compensation prévu au contrat qui prime.

Sinon rien ne vous oblige à posséder un véhicule.

Par **mp45000**, le **24/01/2014** à **10:20**

merci mais dans tous les cas je dois utiliser mon véhicule je cherche pas la a increminer ma boite mais plutot ce que je peux déduire des impots

Par **moisse**, le **24/01/2014** à **11:27**

OK

On ne déduit rien.

On ajoute aux revenu le montant des indemnités

On indique le montant des frais professionnels lesquels doivent être justifiés, outre le kilomètres professionnels, les frais de repas avec des notes..

Vous perdez l déduction forfaitaire de 10% sur l'assiette des revenus.

Je ne saurais trop vous inciter à réviser cette position d'acceptation, vous aurez un jour ou l'autre l'obligation de remplacer le véhicule, vous devrez imaginer une solution de dépannage...

Par **francis050350**, le **29/01/2014** à **11:47**

Bonjour ,

Votre calcul est exact et peut être utilement reporté sur votre déclaration sans modification. Cependant le seul souci est de bien préciser le caractère PROVISoire de cette contrainte liée à l'emploi car en règle générale l'administration accepte sans discussion un trajet A et R de 40 km sans discussion mais pas plus sauf à démontrer les conditions particulières de l'obligation .

La solution retenue est que l'éloignement présumé excessif ne soit que temporaire. Dans votre cas la période de 3 ans est limite . Il faut vous assurer avec un contrat écrit que cette contrainte n'est que temporaire.

Le fisc risque de vous ennuyer mais il ne faut pas céder .

Il y a de la jurisprudence sur internet sur la "qualification temporaire" de l'éloignement justifiant des frais même de double résidence (hôtel etc..)

Tapez les mots clé "frais de double résidence" et ""éloignement temporaire du domicile et frais réels"

Bien entendu les frais ainsi déterminés (km et forfait nourriture 4 €/jour X 220) doivent être supérieurs à 10 %.

Par **mp45000**, le **19/02/2014** à **14:02**

Bonjour,

Merci de votre retour, je ne pense pas que l'administration me pose de gros problème c'est le principe de mon Job de changer de mission souvent et pouvoir être amené a faire beaucoup de km. Je suis prestataire de service informatique (il y a des énormément de personne dans ce secteur mais la plupart ont des forfaits bien au dela que ce que ca leur coute) et j'espère bien qu'il comprenne que je ne peux pas déménager à chacune de mes missions (qui sont à l'origine de 3mois renouvelable, 3ans maximum chez un client). J'ai eu une réponse des impots qui mon dit que effectivement mon calcul était correct et que je pouvais le reporter sur ma fiche.